

13 déc 2019 -14:47

Voyager à l'étranger : n'emportez pas de fruits, de légumes ou de végétaux dans vos bagages et contribuez à prévenir l'apparition de maladies végétales en Belgique !Nouvelles règles de l'UE pour la santé des végétaux

Le nouveau règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux entrera en vigueur le 14 décembre 2019. En Belgique, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) veulent sensibiliser et susciter une prise de conscience du grand public sur l'importance de la santé des végétaux.



La croissance continue du commerce international, la hausse du trafic de voyageurs et les effets du changement climatique menacent de plus en plus la santé de nos végétaux. Les végétaux sont pourtant la pierre angulaire de la chaîne alimentaire et constituent également une partie importante de l'environnement et du paysage dans lesquels nous vivons. Les foyers de nouvelles maladies végétales et de parasites peuvent donc avoir des conséquences destructrices sur la sécurité alimentaire, l'agriculture et la sylviculture, l'économie et notre qualité de vie.

Les menaces pour la santé des végétaux et produits végétaux passent souvent inaperçues. Ainsi, une plante ramenée d'un pays lointain peut potentiellement être l'hôte d'un organisme nuisible (virus,

bactéries, moisissures, insectes, etc.) responsable de dégâts importants dans nos contrées. La meilleure façon de protéger nos végétaux est donc d'empêcher l'introduction de ces nuisibles.

Le cadre légal renouvelé se concentre dans un premier temps sur la prévention de l'introduction de nouvelles maladies ou de nouveaux parasites ainsi que sur la surveillance du territoire afin de détecter rapidement leur présence et ainsi d'augmenter la probabilité d'une éradication. La nouvelle législation européenne a pour objectif d'accroître la responsabilité des entreprises, mais aussi des citoyens.

Une nouvelle législation sur les végétaux, quelles sont les conséquences pour les citoyens ?

- Les voyageurs qui entrent dans l'Union européenne en provenance d'un pays qui n'est pas membre de l'UE (pays tiers) ne peuvent pas introduire de végétaux (y compris fruits, légumes, semences, fleurs coupées...) dans l'UE à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un certificat phytosanitaire émis par l'autorité compétente du pays d'origine. La seule exception s'applique pour l'instant aux fruits suivants, qui peuvent être introduits librement : ananas, noix de coco, durian, banane et dattes. Les informations relatives à l'obtention d'un certificat phytosanitaire dans un pays tiers peuvent être demandées auprès du point de contact CIPV du pays tiers (<https://www.ippc.int/countries/all/contactpoints>). Sans certificat phytosanitaire du pays d'origine, ces végétaux sont susceptibles d'être saisis à leur arrivée et détruits.
- Les végétaux vendus via e-commerce (magasins en ligne...) doivent être pourvus d'un passeport phytosanitaire.

Quels sont les principaux changements ?

- Nouvelle classification des organismes nuisibles, la priorité étant donnée aux organismes qui constituent la plus grande menace pour l'UE ;
- Renforcement des exigences en matière d'importation au sein de l'UE, notamment par :
  - une interdiction d'importation pour plus de 35 nouveaux genres et espèces végétales en raison du risque accru d'introduction d'organismes nuisibles ;
  - l'extension de l'obligation du certificat phytosanitaire à presque tous les végétaux importés (y compris également les fruits, les légumes, les fleurs...) ;
- Renforcement des règles pour la circulation des végétaux au sein de l'UE (élargissement de l'obligation de passeport phytosanitaire, harmonisation du modèle de passeport phytosanitaire).

Les professionnels sont invités à se renseigner auprès l'AFSCA, via leur Unité Locale de Contrôle.

Sensibilisation du public

Les autorités européennes, dont, en Belgique, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), rassemblent leurs forces pour renforcer la protection des végétaux à tous les niveaux et pour sensibiliser et susciter une prise de conscience du grand public sur l'importance de la santé des végétaux.

Plus d'informations ?

European Commission: New EU plant health rules

AFSCA : Règlement (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : Santé des végétaux

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire  
Centre administratif Botanique  
Boulevard du Jardin Botanique 55  
1000 Bruxelles  
Belgique  
02 211 82 11  
<http://www.afsca.be>

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole de l'AFSCA (FR)  
+32 2 211 82 51  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@afsca.be](mailto:stephanie.maquoi@afsca.be)

Liesbeth Van De Voorde  
Porte-parole de l'AFSCA (NL)  
+32 2 211 82 28  
+32 479 77 73 04  
[liesbeth.vandevoorde@favv-afsca.be](mailto:liesbeth.vandevoorde@favv-afsca.be)